

Goulots d'étranglement ONSS

Entre l'erreur et la fraude

... procédures de crise, faux travail indépendant, salaires, indemnités de représentation, primes de licenciement, heures supplémentaires, statut unique, chèques-repas, voiture de société, requalification de collaborateurs, rétrogradation, pécule de vacances, repas, remboursement de frais, détachement d'expats et d'inpats,...

Sous la direction experte de :

Me. Filip Tilleman

Associé

TILLEMAN & VAN HOOGENBEMT



IFBD

Institute for Business
Development

FRAUDE SOCIALE - FER DE LANCE DE NOTRE GOUVERNEMENT

En votre qualité d'employeur, vous faites tout pour maintenir le salaire brut bas et le salaire net élevé. Pour cela, vous développez une enveloppe de rémunération flexible, vous permettant de contrôler le coût salarial total. Ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas ... Certains excès tombent sous le sens, d'autres se situent toutefois dans une zone d'ombre discutable. La frontière entre l'erreur et la fraude est une zone d'ombre dans laquelle évoluent la plupart des entreprises ...

Ces dernières années, la fraude sociale par les entrepreneurs et les entreprises se restreint : l'inspection sociale obtient de nouvelles compétences et d'exceptions à la loi sur le respect de la vie privée et se montre de plus en plus drastique. Cette formation vous arme sur deux fronts : d'une part vous apprendrez comment maîtriser le coût salarial et de l'autre, comment, en cas de conflits éventuels avec l'ONSS, arriver à des solutions constructives.

GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT AVEC L'ONSS ?

Les astreintes imposées par l'ONSS et la Sécurité Sociale sont élevées. Et pourtant, une poignée seulement d'entreprises belges s'en tient strictement aux règles et aux lois promulguées par ces instances de contrôle et de sanction. Dans la plupart des cas par ignorance, dans certains cas en faisant fi du moindre bon sens. L'objectif de cette journée consiste toutefois à définir les limites acceptées par l'ONSS et l'inspection sociale en cas de contrôle dans votre entreprise. Ainsi, pourrez-vous éviter les amendes et d'inutiles contrôles plus approfondis. En outre, vous recevrez des dizaines d'astuces et de conseils pratiques extrêmement utiles qui tomberont à point nommé en cas de contrôle éventuel.

CE QUI EST AUTORISÉ ET CE QUI NE L'EST PAS ?

L'administration de l'ONSS fonctionne comme une horloge suisse et peu de choses échappent à leur œil attentif. Soutenue par l'inspection sociale, l'ONSS se livre bien souvent à des contrôles approfondis dans nos entreprises. En premier lieu, l'objectif de cette journée est d'indiquer, sur la base d'une expérience pratique, où se situent les chausse-trappes et comment réagir en cas de contrôle par l'ONSS et l'Inspection Sociale. Il va de soi que nos formateurs devront également brosser le cadre purement juridique. Mais à l'instar de tous nos séminaires juridiques, cette journée n'est pas une simple énumération des règles de droit, mais vous apprendrez comment procéder de manière pratique en cas de contrôles éventuels et à vous y préparer.

CE QUE VOUS POUVEZ EN ATTENDRE

Faux travail indépendant, salaires, frais de représentation, primes de licenciement, employé versus ouvrier, chèques-repas, rétrogradation, heures supplémentaires, requalification de collaborateurs, pécule de vacances, remboursement des frais, repas, détachement d'expats, dommages-intérêts pour tort moral ... Autant de goulots d'étranglement concrets auxquels vous êtes confronté en tant que responsable RH. Durant cette journée d'étude unique, nos formateurs vous fourniront des solutions claires, pragmatiques et directement applicables pour ces problèmes et d'autres encore.

SOUS LA HOULETTE AVISÉE D'UN EXPERT

M. Filip Tilleman est expert en droit du travail. Fort de son expérience unique, il vous dévoilera les « points noirs » en cas de contrôles éventuels. Il sait en outre - mieux que quiconque - comment vous pouvez vous armer en tant qu'entreprise. Durant ses sessions de formation très prisées, il met un point d'honneur à rester extrêmement interactif avec les participants présents, de sorte que vous pouvez non seulement aborder vos propres problématiques, mais aussi tirer les enseignements des expériences positives ou non de vos collègues-participants.



Maître Filip Tilleman fait aujourd'hui figure d'autorité dans le domaine du droit du travail. Au cours des dernières années, il s'est forgé une expérience unique en qualité d'avocat et

de conseiller en matière de droit du travail. Son cabinet - Tilleman & van Hoogenbemt - est principalement spécialisé dans l'accompagnement de questions complexes relatives au droit du travail. En tant que formateur, il combine des connaissances et une expérience approfondies avec un regard extrêmement pragmatique et no-nonsense sur le droit du travail. À partir d'exemples véritables issus de la pratique, il distille des goulots d'étranglement spécifiques - et surtout la manière de les aborder - lors de votre confrontation avec l'ONSS.





INTRODUCTION : FRAUDE SOCIALE – SITUATION DES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT ACTUELS

- ◆ Quels sont aujourd'hui les goulots d'étranglement avec la sécurité sociale ?
 - ❖ Qu'est-ce qui a changé dans la législation en matière de sécurité sociale ?
 - ❖ Le code pénal social : prévention, détection et poursuite des infractions.
- ◆ À quelles inspections sociales pouvez-vous vous attendre ?
- ◆ Comment maîtriser le coût ONSS ?
- ◆ Négocier avec l'ONSS avant et pendant la crise : qu'est-ce que les inspecteurs considèrent de nos jours comme de la fraude sociale ?

BLOC 1 : A QUELLES QUESTIONS POUVEZ-VOUS VOUS ATTENDRE LORS D'UNE INSPECTION SOCIALE ?

- ◆ Fausse indépendance :
 - ❖ Quand parle-t-on de fausse indépendance ?
 - ❖ Quelles sont les implications de la nouvelle législation ?
 - ❖ Fonctions de management et fausse indépendance ?
 - ❖ Exemples concrets.
- ◆ Une certaine libéralité constitue-t-elle un salaire ou non ?
 - ❖ Encadrement juridique du salaire et du non-salaire.
 - ❖ Exemples concrets.
- ◆ Le statut unique : ouvrier ou employé ?
 - ❖ Problèmes de statut.
 - ❖ Quelles sont les conséquences de la requalification ?
- ◆ À quels problèmes d'interprétation pouvez-vous vous attendre en matière de pécule de vacances ?
- ◆ Remboursement des frais et indemnités de représentation :
 - ❖ Quand sont-ils acceptés en tant que tels ?
 - ❖ Quand sont-ils considérés comme du salaire ?
 - ❖ Comment éviter les conflits en la matière ?
- ◆ Quid des repas en dessous du prix de revient et des chèques-repas ?
 - ❖ Pouvez-vous octroyer des chèques-repas forfaitaires sur la base d'un nombre moyen de jours prestés ?
 - ❖ Quels sont les risques en la matière ?
- ◆ Problèmes en cas de détachement d'expats/inpats ?
 - ❖ De quel système relèvent-ils ?
 - ❖ Quid de l'ONSS dans ce cas ?
- ◆ Quid des indemnités morales et des primes de licenciement ?
 - ❖ Est-ce du salaire ?
 - ❖ Et dans le cadre d'un licenciement collectif ?
 - ❖ Et les primes de licenciement ?
- ◆ Différents goulots d'étranglement (voiture de société, rétrogradation, allocations familiales, travail à temps partiel, cadeaux, chèques ...)

BLOC 2 : DÉROULEMENT D'UN CONTRÔLE DE L'INSPECTION SOCIALE

- ◆ Audit.
- ◆ Qui met en branle le mécanisme du contrôle ?
- ◆ Quelles sont les compétences de l'administration ?
- ◆ Comment se déroule un tel contrôle ?
- ◆ Quels sont les points d'attention primaires et secondaires en cas de contrôle ?
- ◆ L'administration peut-elle consulter/emporter l'ensemble des documents ?
 - ❖ Quels documents consulter/emporter ?
 - ❖ Lesquels pas ?
 - ❖ Exceptions à la loi sur le respect de la vie privée pour les inspecteurs sociaux.
- ◆ Comment devez-vous vous comporter lors d'un tel contrôle ?

BLOC 3 : COMMENT RÉSOUDRE CONCRÈTEMENT LE PROBLÈME AVEC L'ONSS ?

- ◆ Conseils et astuces pratiques en cas de descente de l'ONSS.
- ◆ Échange d'expériences parmi les participants.
- ◆ Discussion et clarification des questions.

CONCLUSIONS :

- ◆ Conseils pratiques et mesures de soutien concrètes en vue d'une optimisation du coût ONSS.
- ◆ Échange d'expériences parmi les participants.
- ◆ Discussion et clarification des questions.

POUR LES ENTREPRISES UNIQUEMENT

En raison du résultat final escompté et de la qualité de la formation, l'IFBD se réserve le droit de refuser des participants.

UNE INTERACTIVITÉ ACCRUE

Les participants se voient offrir de multiples occasions de soumettre leur propre problématique au débat. Pour ce faire, nous demandons à recevoir au préalable un descriptif succinct du problème à formuler.

En procédant de la sorte, nous pouvons adapter intégralement le cours en fonction de vos propres besoins d'informations.

A cette fin, il vous est possible de contacter à tout moment Dirk Spillebeen au numéro de téléphone **+32 10 20 89 90** – E-mail: dirk@ifbd.be.

TIMING :

08.30	Accueil - café.
09.00	Début du cours (présentation du formateur).
12.30	Déjeuner.
17.00	Fin du cours.

Le matin et l'après-midi, une courte pause(-café) est prévue.

GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT ONSS

DATE & LIEU DU COURS :

>>> Veuillez visiter notre site
www.ifbd.be

FRAIS DE PARTICIPATION :

>>> 795 € hors TVA

INFORMATION D'ENTREPRISE

SOCIÉTÉ :

RUE / N° / BOÎTE :

CP / COMMUNE :

TEL. (central) : /..... FAX : /.....

ACTIVITÉ : industrie-production commerce de gros/import commerce de détail horeca
 entrepreneur de construction transport services service public

SECTEUR : TRAVAILLEURS :

DONNÉES DE FACTURATION

Adresse de facturation :

Votre référence :

N° TVA :

PARTICIPANT(S)

M. / Mme. :

Fonction :

E-mail :

DATE DU COURS :

M. / Mme. :

Fonction :

E-mail :

DATE DU COURS :

INFORMATIONS PRATIQUES

FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation à cette journée de cours s'élèvent à **795 €** hors 21 % TVA. **Par participant supplémentaire, vous bénéficierez de 5% de réduction sur le montant total, avec une réduction maximale de 20% (= 5 participants ou plus).** Ce montant comprend les boissons chaudes/froides et un lunch copieux. Vous recevrez en outre un précieux dossier documentaire que vous pourrez consulter ultérieurement comme ouvrage de référence.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- > Vous faxez votre formulaire complété à notre numéro de fax **+32 10 69 00 22**.
- > Vous envoyez votre inscription par courrier à l'adresse suivante : **IFBD sa, Collines de Wavre - Avenue Pasteur 6, 1300 Wavre**
- > Vous réservez votre place par le biais de notre adresse e-mail : **info@ifbd.be** ou par notre website **www.ifbd.be**
- > Vous communiquez votre réservation par téléphone au **+32 10 20 89 90**. Une confirmation écrite reste toutefois indispensable.

Après réception de votre inscription, nous vous faisons parvenir une **confirmation d'inscription** ainsi qu'une facture. Deux semaines avant la date du cours, vous recevez une **lettre de rappel**, ainsi qu'un plan descriptif pour vous rendre à l'hôtel.

Annulation.

Nous comprenons parfaitement que d'autres priorités puissent survenir entre le moment de votre inscription et la date du cours. Dès lors, si nous pouvons enregistrer votre annulation écrite **deux semaines avant la date du cours**, seul un montant de 75 euros vous sera porté en compte. **Moins de deux semaines avant le cours**, vous nous serez redevable de l'intégralité de la somme due. Bien entendu, nous serons toujours enchantés d'accueillir l'un de vos collègues à votre place.

BASE DE DONNÉES DE L'IFBD ET GDPR

Nous souhaitons vous tenir informé des dernières évolutions dans votre secteur. Pour ce faire, nous avons enregistré vos données dans notre base de données. Vos informations sont destinées à notre propre usage, sont protégées et ne sont jamais communiquées à des tiers. Nous prenons toutes les mesures nécessaires à cet effet. Conformément à la loi du 08/12/1992 relative au traitement des données à caractère personnel et à la réglementation du 24/05/2016 relative au GDPR, vous avez à tout moment le droit de consulter vos données, de les faire corriger et de les faire supprimer. Pour en savoir plus, consultez **notre page www.ifbd.be/fr/GDPR** ou écrivez à **DPO@ifbd.be**.